



A R R E T E PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES DURANT LE CARNAVAL ORGANISÉ LE DIMANCHE 26 MARS 2023

Nous, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code pénal, articles 431-9 à 431-12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du maire à Monsieur Thierry VERGE, adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant que, pendant le carnaval organisé le **dimanche 26 Mars 2023** par les services loisirs et jeunesse de la commune de Commentry, il importe d'assurer la sécurité de tous pendant toute la durée de la manifestation dans les rues du centre-ville,

A R R E T O N S :

Article 1 : Le **dimanche 26 mars 2023**, à partir de 15H se tiendra le défilé du carnaval sur l'itinéraire suivant (voir plans ci-joints) :

- départ de l'Agora, HLM Aujame, rond-point Georges Pompidou, rue Aujame, rue Jean Jaurès, rue Christophe Thivrier, place Pierre Bérégovoy, rue Voltaire, tour de la place Martenot, rue Christophe Thivrier pour finir par l'embrasement du « roi carnaval » à l'entrée de la rue Jean-Jacques Rousseau. L'embrasement n'aura lieu que si les conditions météorologiques le permettent.

Durant toute la durée du défilé, la police municipale avec son véhicule ouvrira la route et mettra en place le barriérage nécessaire. Les agents du centre technique municipal seront en fin de cortège afin d'enlever les barrières positionnées. Les agents du service animation-loisirs et du service jeunesse seront en possession d'un gilet fluorescent et seront disposés sur toute la longueur du défilé pour garantir la sécurité des enfants. La police municipale sera en liaison radio et téléphone portable avec les agents du centre technique municipal ainsi que ceux du service animation-loisirs et du service jeunesse.

Article 2 : A partir de 15H, le stationnement des véhicules sera interdit dans toutes les rues de l'itinéraire et suivant l'avancement du défilé. Les rues Aujame, Jean Jaurès, Christophe Thivrier, place Pierre Bérégovoy, rue Voltaire, place Martenot seront interdites et réouvertes à la circulation dès la fin de la parade. Les voitures en stationnement ne pourront être déplacées qu'à la fin de la manifestation.

A partir de 14H, une partie du parking de l'Agora sera réservé aux animations.

Article 3 : A partir de 15H, la circulation sera déviée au rond-point Jean Jaurès/Aujame par la rue du Bois et l'avenue Edouard Vaillant.

Les panneaux de déviation seront mis en place par le centre technique municipal.

Article 4 : A partir de 15H, la signalisation sera mise en place.

- Des plots d'une tonne espacés de 2,50 m avec barrières relevantes seront installés par demi-chaussée aux endroits indiqués sur le plan par des numéros :

- . 1 - rue de la République, après l'intersection avec la rue de la Carderie,
- . 2 – rue Jean-Jacques Rousseau, à l'intersection avec la rue Georges Bayet,
- . 3 – rue Christophe Thivrier, à l'angle de la place Martenot, au niveau de l'immeuble d'Evoléa situé au 23 rue Christophe Thivrier,
- . 4 – rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue du Bourbonnais (rue du Bourbonnais ouverte à la circulation)

Les barrières relevantes n° 1 et n° 2 seront fermées à la circulation à partir de 15h00.

Les barrières relevantes n° 3 et n° 4 seront fermées en fonction de l'avancement du cortège.

- Des barrières de sécurité seront installées pour fermer les rues :

- . rue Christophe Thivrier, à l'intersection avec la place Martenot,
- . place Martenot, intersection avec la rue Georges Bayet,
- . rue Jean-Jacques Rousseau, à l'intersection avec la rue du Docteur Roux (rue du Docteur Roux ouverte),

- Des barrières avec panneau « sens interdit » seront installées :

- . rue Georges Bayet, dans le sens place Martenot,
- . rue de la Carderie, dans le sens rue de la République

- Les barrières amovibles seront mises en place :

- . rue du docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,
- . rue de l'hôtel-de-ville, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri.

Article 5 : Déviations :

- Le centre technique municipal se chargera de la mise en place des panneaux de signalisation pour les déviations (voir plan joint).

Article 6 : Pour le bon déroulement de la manifestation et pour tenir compte de l'intérêt général, le Maire se réserve la faculté de modifier les dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 18 mars 2023.

Article 9 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry et tous les agents de la force publique placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le quatorze mars deux mille vingt-trois,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE

